

Le 16 DEC. 2022

Le Public est informé que conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de projet urbain partenarial sur la place du Moulin à Vent, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau de Ris-Orangis, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie auprès du service urbanisme.

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services,

Riadhe OUARTI